



**Autorité Nationale de Lutte  
contre la Corruption  
(ANLC)**

## **Projet Prévention et lutte contre la corruption**

**ATELIER D'APPROPRIATION PAR LES MEMBRES DE L'AUTORITE  
NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (ANLC) DU  
CONTENU DE LA LOI 2011-20 DU 12 OCTOBRE 2011 PORTANT LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION ET AUTRES INFRACTIONS CONNEXES EN  
REPUBLIQUE DU BENIN**

**Cotonou, Chant d'Oiseau, les 8, 9 et 10 avril 2014**

**RAPPORT GENERAL**

**Avril 2014**

## **PLAN**

### **INTRODUCTION**

### **I- DEROULEMENT DE L'ATELIER**

#### **I-1 mise en route des travaux**

#### **I-2 approche méthodologique**

### **II- SYNTHESSES DES COMMUNICATIONS PRESENTEES**

### **III- TRAVAUX DE GROUPE**

### **CONCLUSION**

### **ANNEXES**

- **Synthèses des travaux en commission**
- **Listes de présence**
- **Agenda de l'Atelier**

## **INTRODUCTION**

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a organisé, du 8 au 10 avril 2014 à l'Institut Chant d'Oiseau de Cotonou, un Atelier de renforcement des capacités des membres de l'ANLC, sur le contenu de la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, et de la mission de l'ANLC, notamment la question du contrôle de patrimoine.

Cet Atelier qui a regroupé une trentaine de participants, composés des Conseillers de l'ANLC, des membres du Bureau de l'ANLC, le personnel administratif de l'ANLC et l'équipe du projet OSIWA, fait partie intégrante des neuf activités inscrites au projet « **Prévention et Lutte contre la Corruption** » financièrement appuyé par Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

### **I-DEROULEMENT DE L'ATELIER**

Le développement de cette séquence s'articule autour de deux éléments essentiels à savoir, la mise en route des travaux et l'approche méthodologique.

#### **I-1 Mise en route des travaux**

La première journée a commencé par la cérémonie d'ouverture de l'Atelier, marquée par le mot de bienvenue et l'allocation officielle du Président de l'ANLC qui a déclaré ouverts, les travaux. Cette première intervention a été suivie de la présentation générale de l'Agenda, des modalités pratiques et des objectifs de l'Atelier par le Rapporteur de l'ANLC. L'agenda renseignait non seulement sur les différentes communications retenues et leur ordre de passage, mais aussi sur les personnes ressources sollicitées pour animer ces communications. Durant les deux (2) premières journées, la modération a été respectivement assurée par Monsieur Agapit Napoléon MAFORIKAN, Rapporteur du Bureau de l'ANLC, et Monsieur Victorien ATTOLOU, membre de l'ANLC.

A la dernière journée, ce rôle a été dévolu à la Conseillère, Madame Elisabeth FOURN, qui a fait, avant la poursuite des activités, un bref rappel des acquis de la journée précédente.

Au total, cinq (5) communications sur les six (6) programmées, ont été présentées par d'éminents orateurs. La sixième communication portant sur les acteurs de la lutte contre la corruption, n'a pu être présentée en raison de l'absence du communicateur retenu.

Les cinq (5) communications développées sont principalement axées sur :

- 1- les manifestations et la genèse des actions des pouvoirs publics pour combattre la corruption de 1960 à la promulgation de la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 ;
- 2- le contenu, les avancées et les limites de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 ;
- 3- les difficultés d'application et les axes de révision de la loi 2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- 4- le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin ;
- 5- le contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance.

Les discussions qui ont suivi chacune de ces communications, ont permis d'enrichir tout au long de l'Atelier, les échanges qui ont débouché sur des recommandations pertinentes devant favoriser, une lutte efficace contre la corruption au Bénin.

## **I-2 Méthodologie utilisée**

La méthodologie utilisée pour la présentation des différentes communications, a été fondée sur une approche d'échanges et de partage de connaissances privilégiant l'interaction entre communicateurs et participants. La planification de chacune des activités au niveau de l'agenda, constituait un élément positif qui a contribué à la bonne atteinte des objectifs poursuivis. Les travaux en commission ont permis particulièrement aux groupes de travail constitués, de dégager des axes intéressants d'intervention susceptibles d'aider l'ANLC, à mener une lutte efficace contre le fléau de la corruption. La présentation en plénière du rapport général de l'Atelier, amendé par les participants, constituait un gage pour s'assurer que l'ensemble des idées développées et discutées au cours de l'Atelier, ainsi que les préoccupations des participants, ont été prises en compte. La participation des membres aux débats a été facilitée par le support documentaire, préparé et mis à la disposition de chaque participant.

## **II- SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES.**

**La première communication** a été présentée par Me Alexandrine SAÏZONOU BEDIE, Avocat à la Cour. Elle a porté sur « *les manifestations et la genèse des actions des pouvoirs publics pour combattre la corruption de 1960 à la promulgation de la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011* ».

Utilisant une approche participative fondée sur les échanges/débats, cette communication a permis d'observer avec exemple à l'appui, que le phénomène de la corruption existe réellement au Bénin, et se manifeste sous des formes variées à travers certains secteurs clés de la vie sociale que sont : la justice, la santé, l'éducation, les transports et plus spécifiquement dans le domaine des marchés publics et au niveau de l'administration douanière. Après avoir analysé certaines causes, et décrit les

caractéristiques du phénomène, la communicatrice a rappelé à juste titre, quelques initiatives entreprises par les pouvoirs publics depuis 1960 jusqu'à la promulgation de la Loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Les questions /réponses enregistrées, et les contributions qui ont suivi dans les débats, ont permis de compléter et d'approfondir plusieurs autres aspects du phénomène, jugés pertinents. Cette première communication s'est achevée par quelques recommandations formulées par la communicatrice à l'endroit de l'ANLC et des pouvoirs publics, et qui ouvrent de nouvelles perspectives pour une lutte efficace contre ce fléau.

Les principales recommandations proposées sont les suivantes:

- traduire dans les principales langues du Bénin, la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ; la vulgariser et sensibiliser les citoyens béninois en vue d'un changement de comportement ;
- mettre en place les outils qui permettent l'application de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- mettre dans chaque secteur-clé de l'administration, des points focaux de l'ANLC ;
- faire une étude pour recenser la législation, les procédures et pratiques administratives en vue de faire des propositions de textes de lois ou de toutes autres mesures visant à harmoniser dans toute l'administration, des comportements anti-corruption ;
- créer un cadre de concertation qui permettra aux acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption, de se retrouver régulièrement pour discuter et échanger sur le phénomène ;
- travailler en amont avec les structures en charge de certaines matières (concours de recrutement, marchés publics, etc.) ;
- veiller à la mise en place de manuel de procédures dans toutes les administrations et services publics du Bénin.

**La deuxième communication** a été présentée par M. Victor FATINDE, Président du Tribunal de Première Instance de deuxième classe d'Aplahoué.

Axée sur des échanges-débats, cette communication a porté sur le contenu, les avancées et les limites de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin. Elle met particulièrement en exergue le caractère *préventif* et *répressif* de cette nouvelle loi.

Le caractère préventif de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, réside dans le fait qu'elle a prévu des « garde-fous » qui limitent le recours à la sanction pénale. De façon précise, ces garde-fous qui sont des mesures préventives, concernent notamment la déclaration et le contrôle du patrimoine, la prévention du conflit d'intérêt, la non déductibilité fiscale, la création d'un organe de prévention de la corruption qu'est l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC), etc.

Le caractère répressif de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, quant à lui, se matérialise à travers l'organisation de la procédure et de la poursuite.

En effet, en termes de procédure, la loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, a mis l'accent sur les délais de prescription des faits répréhensibles, qui partent désormais de trois (3) ans à (20) vingt ans en matière délictuelle.

De même, en matière de procédure, la loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin autorise, que toute personne soupçonnée d'être impliquée, d'une manière ou d'une autre, dans la commission d'une des infractions visées dans ladite loi, soit mise sur écoute téléphonique par le juge d'instruction sur réquisition du Procureur de la République. Comme on peut le constater, ces deux innovations constituent une avancée significative dans cette nouvelle loi.

Par ailleurs, cette communication a eu le mérite de mettre particulièrement l'accent sur certaines incriminations, allant de la corruption aux infractions cybernétiques et informatiques, en passant par le détournement de deniers publics, le trafic d'influence, l'abus de fonction, l'enrichissement illicite, le délit d'initié, la prise illégale d'intérêts, la fraude dans les examens et concours, l'escroquerie, pour ne citer que ceux-là.

Les avancées pouvant être relevées au niveau de la loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, résident fondamentalement en ce que ce texte a doté le Bénin d'un instrument moderne pour une lutte efficace contre la corruption. Cette nouveauté observée au niveau de ce nouvel instrument, a l'avantage de permettre au Bénin, d'enrichir son droit positif pénal.

Toutefois, la nouvelle loi reste confrontée à certains goulots d'étranglement qui risquent malheureusement de fragiliser son efficacité. Ces goulots sont fondamentalement liés : à la difficulté de rendre fonctionnelles les chambres des comptes au niveau des Cours d'Appel (ce qui bloque la déclaration de patrimoines de certaines catégories d'agents publics soumis à l'obligation de déclaration de

patrimoine), la faiblesse observée dans la prise en compte de certaines infractions cybernétiques et informatiques, la nécessité de mise en place d'un organe juridictionnel spécialisé pour connaître de la détection et de la répression des infractions économiques qui n'a pas été prévue par la nouvelle Loi, l'infraction d'escroquerie telle que prévue et réprimée à travers la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 qui pose un véritable problème dans la pratique.

Au terme de cette communication, quelques recommandations ont été formulées par les participants à l'endroit de l'ANLC, ainsi qu'il suit :

- La vulgarisation par l'ANLC de la loi sur la lutte contre la corruption et autres infractions connexes par leur traduction en langues nationales ;
- Le renforcement de l'indépendance de la justice ;
- La poursuite des actions préventives à travers l'éducation, l'information et la sensibilisation des populations.

**La troisième communication** a été présentée par M. Emmanuel OPITA, Président du Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Ouidah.

Elle a porté sur « *les difficultés d'application et les axes de révision de la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin* ».

Privilégiant une approche comparative des textes portant création, missions, attributions, compositions et fonctionnement de l'ANLC<sup>1</sup>, l'OLC<sup>2</sup> et la HALCIA<sup>3</sup> du Niger, en tant qu'organes de lutte contre la corruption, le communicateur a mis l'accent sur les avancées et les régressions observées particulièrement au niveau de l'OLC et de l'ANLC.

Les aspects les plus significatifs relatifs aux avancées constatées au niveau de l'ANLC concernent spécifiquement la mission à elle confiée de (1) rechercher dans la législation, les règlements, procédures et pratiques administratives, les dispositions et usages favorisant la corruption afin de proposer des mesures visant à leur correction ; (2) recevoir et conserver copies des déclarations de patrimoines des personnalités visées à l'article 3 de la loi *2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin* ; (3) conserver copies de déclaration de patrimoines à elle adressées, par la juridiction financière compétente. Il est utile de constater que cette loi a retiré à l'ANLC, plusieurs

---

<sup>1</sup> Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

<sup>2</sup> Observatoire de Lutte contre la Corruption

<sup>3</sup> Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et Infractions Assimilées

attributions autrefois dévolues à l'OLC, consacrant ainsi un recul par rapport à la période ayant précédé l'avènement de la nouvelle loi.

En ce qui concerne les régressions, il faut noter le fait que désormais et au contraire des missions assignées à l'OLC, l'ANLC s'est vue retirer certaines attributions comme le fait de se saisir des dossiers de corruption ou de fraude et d'y faire des investigations, d'ester en justice et de se constituer partie civile, d'informer les institutions de l'Etat ainsi que l'opinion publique sur les dossiers dont elle a connaissance, en vue des mesures appropriées.

De plus, il est aisé de constater aussi que l'ANLC a été handicapée par sa composition, le mode de désignation de ses membres, la durée de son mandat et sa tutelle. A titre d'exemple, l'ANLC compte aujourd'hui 13 membres ; comparée à l'OLC qui en comptait 19.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les professionnels de la justice n'ont pas été occultées dans cette présentation. Celles-ci concernent les cas où les mêmes faits reçoivent des qualifications différentes, les cas des infractions prévues à la fois par le Code Pénal et la Loi portant lutte contre la corruption avec les peines différentes, la distinction faite par le législateur béninois entre la Coopération internationale et l'entraide judiciaire qui risque de semer quelque doute dans l'esprit du juge.

Toutefois, plusieurs interrogations soulevées par les membres, n'ont pas manqué d'enrichir les débats. Celles-ci ont essentiellement porté sur le choix de savoir si l'ANLC a un pouvoir d'auto saisine, si la révision de la nouvelle loi est-elle possible avant la fin du mandat, ET SI OUI, qui doit prendre l'initiative de cette révision ? Enfin, comment la question de corruption est-elle réglée en matière électorale ? Autant de questions auxquelles le communicateur a essayé d'apporter des réponses.

Le communicateur a fini son exposé par quelques recommandations à l'endroit des pouvoirs publics. Ces recommandations sont :

- augmenter l'effectif des Magistrats au niveau des juridictions;
- procéder à la relecture de la loi portant organisation judiciaire et du code de procédure pénale entrée récemment en vigueur ;
- diligenter en amont et en aval, des contrôles pour vérifier la réalité des déclarations de biens au niveau des cadres de l'administration ;
- porter l'effectif des membres de l'ANLC à 21 au lieu de 13, afin d'assurer une couverture complète de tout le territoire national, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la corruption ;
- porter le mandat des membres de l'ANLC à 5 ans au lieu de 3 ans.



**La quatrième communication** a été animée par M. Christophe ATINMAKAN, Procureur de la République près du Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Lokossa. Elle a porté sur « *le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin* ».

Partant du constat qu'il n'est pas facile de définir juridiquement le mot corruption, le communicateur fait constater que les causes du fléau qu'est la corruption, sont multiples et concernent notamment : la mal gouvernance, la misère, les bas salaires, la perte des valeurs morales, la volonté de s'enrichir facilement et rapidement, l'attrait du gain facile, le manque de transparence dans la gestion de la chose publique, le manque de contrôle et l'inefficacité du contrôle, l'impunité généralisée, l'absence de volonté, etc.

Se fondant sur le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin, le communicateur a établi des liens fonctionnels entre les instances judiciaires et disciplinaires pour en déduire que ces deux instances ont des traits communs qui les caractérisent tout autant qu'elles ont des spécificités.

Institués pour réprimer des actes peu recommandables, la justice et les conseils de discipline, en tant qu'organes de dissuasion, ont pour rôle de lutter contre la corruption qui constitue aujourd'hui, un défi majeur à relever car, elle dérange et détruit l'économie, affecte la morale, compromet la croissance économique en ébranlant la confiance des investisseurs ; d'où la nécessité de la réprimer.

La répression, selon le communicateur, a un caractère dissuasif. Mais, la question qui se pose, est de savoir si les sanctions prononcées par le Conseil Supérieur de la Magistrature siégeant en Conseil de discipline, doivent faire l'objet d'une publication officielle.

L'effectivité de la poursuite judiciaire est confrontée à quelques obstacles d'ordre sociologique dont l'existence ne peut favoriser une lutte efficace contre le fléau de la corruption. Au nombre des obstacles, le communicateur a cité la pression politique, les relations familiales, ethniques et interpersonnelles auxquelles s'ajoutent d'autres lenteurs observées dues aux règles de procédure pénale qui prescrivent des étapes à franchir, et des actes à poser avant la prise d'une décision.

Les spécificités de chacun des modes de répression ont été soulignées. Celles-ci ont conduit les participants à se demander si le juge béninois est effectivement indépendant.

Cette communication s'est achevée par quelques recommandations formulées à l'endroit des pouvoirs publics ; et portant sur les préoccupations suivantes :

- médiatiser les affaires importantes de corruption dans lesquelles les auteurs sont sanctionnés ;
- veiller à l'effectivité de l'application des sanctions liées au fait de la corruption ;
- prendre des mesures idoines pour lever les obstacles liés à l'effectivité de la poursuite ;
- étendre la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature à tout justiciable qui estime qu'à l'occasion d'une procédure judiciaire le concernant, le comportement adopté par un Magistrat dans l'exercice de ses fonctions, est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.
- Commanditer une étude approfondie sur la corruption.

**La cinquième et dernière communication** animée par M. Benoît AZODJILANDE, Conseiller à la Chambre des comptes de la Cour Suprême, s'est appesantit sur « *le contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance* ».

Cette communication a apporté plusieurs éclairages sur le mécanisme de contrôle du patrimoine, la contribution du contrôle de la déclaration à la bonne gouvernance, et le rôle de l'ANLC dans le cadre de la déclaration et le contrôle de patrimoine.

Après avoir passé en revue les dispositions législatives et réglementaires relatives à la déclaration de patrimoine au Bénin, le communicateur a donné une définition claire du patrimoine et ses éléments constitutifs.

La loi a prévu plusieurs sanctions ainsi que leur mise en œuvre. Les sanctions les plus courantes sont : les sanctions disciplinaires, les sanctions pénales, et d'autres sanctions qui relèvent directement de la Chambre.

Cette communication a été enrichie de débats axés autour de préoccupations particulières portant par exemple sur les moyens dont dispose la Cour pour contrôler les biens qui sont à l'étranger, le patrimoine acquis dans un régime de communauté de biens, etc.

Enfin, quelques recommandations ont été formulées par le communicateur à l'endroit des pouvoirs publics. Ces recommandations sont :

- nommer les conseillers en nombre suffisant ;
- recruter davantage d'assistants de vérification ;
- mettre les moyens à disposition pour l'achat des véhicules de terrain, et des moyens d'archivage adéquats;
- définir des lignes budgétaires spéciales au profit de la chambre des comptes de la cour suprême pour faire face aux nombreuses charges inhérentes à l'accomplissement de sa mission.

La troisième et dernière journée de l'Atelier, a été consacrée aux travaux en commission, et à la présentation/validation du rapport général.

Les détails concernant les thèmes développés par chaque groupe, et les résultats rapportés, sont synthétisés dans le tableau en annexe.

# **ANNEXES**

- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSION
- LISTES DE PRESENCE
- AGENDA DE L'ATELIER

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSION

<b>Groupe n°1</b>	<p><b><u>Thème</u> : Que faire pour rendre plus efficace la lutte contre la corruption au Bénin ?</b></p>
<u>Membres</u>	<p>Les actions proposées par les membres de ce groupe de travail pour répondre à cette préoccupation sont fondées sur deux approches, et l'intensification des actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approches inclusive et citoyenne</b></li> </ul> <p>Actions identifiées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir une passerelle entre l'ANLC d'une part, les OSC, les corps de contrôle de l'Etat et les citoyens, d'autre part.</li> <li>- Rendre effective la répression des actions de corruption.</li> <li>- Rendre visibles les actions de lutte contre la corruption.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intensification des actions de prévention</b></li> </ul> <p>Actions identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation et éducation sur les méfaits de la corruption pour une préparation à la résistance.</li> <li>- Mise en place d'un mécanisme d'accompagnement et de soutien des citoyens</li> <li>- Suivi des initiatives (actions et procédures).</li> </ul>
<b>Groupe n°2</b>	<p><b><u>Thème</u> : Quelles stratégies pour une répression effective de la corruption ?</b></p>
<u>Membres</u>	<p>Les actions proposées par les membres de ce groupe de travail pour répondre à cette préoccupation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les procédures disciplinaires par rapport aux procédures judiciaires.</li> </ul> <p>NB : la procédure disciplinaire doit précéder la procédure judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer à l'ANLC le rapport des corps de contrôle de l'Etat (IGE, IGF, IGAA, IGSEP).</li> <li>- Veiller à ce que le Ministre de la Fonction publique soit saisi de tous les cas de corruption et mettre en place les Conseils de discipline qui doivent suivre une procédure d'urgence.</li> <li>- Faire le suivi des procédures au niveau de la justice et du Ministère de la Fonction publique.</li> </ul>

<p align="center"><b>Groupe n°3</b></p>	<p><b><u>Thème</u> : Les axes de modification de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.</b></p>
<p align="center"><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ATCHOU Didier (Président)</li> <li>- ATOLOU Victorien</li> <li>- AHOTON Gilbert</li> <li>- QUENUM Virgile</li> <li>- DOSSOU Kébo</li> <li>- AHOUANDJINOUE Pierre</li> <li>- MAFORIKAN Agapit Napoléon</li> </ul>	<p>Les axes de modification proposés par les membres du groupe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter le mandat des membres de l'ANLC à une durée de cinq (5) ans non renouvelables.</li> <li>- Rendre le mandat non impératif.</li> <li>- Réduire les titres V et VI en un seul titre, sous l'intitulé : De la coopération Internationale.</li> <li>- Modifier la loi n° 13-86 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents permanents de l'Etat en matière de mécanisme de sanctions disciplinaires.</li> <li>- Modifier le code de Procédure Pénale en créant des Cabinets spécialisés.</li> </ul>



**Autorité Nationale de Lutte  
contre la Corruption  
(ANLC)**

**Projet de Prévention et de Lutte  
contre la Corruption**

Agenda de l'Atelier

**Atelier d'appropriation par les membres de l'ANLC du contenu de la loi 2011-20  
du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions  
connexes en République du Bénin**

**Chant d'Oiseau, Cotonou du 8 au 10 Avril 2014**

<b>Journée du 08/04/14</b>	
<b>08h30-09h</b>	<b>Arrivée et installation des participants</b>
<b>09h-09h 45</b>	<b>Cérémonie d'ouverture des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Présentation du Programme</b></li> <li>▪ <b>Mot de bienvenue du Président de l'ANLC, Monsieur Guy OGOUBIYI</b></li> <li>▪ <b>Allocution d'ouverture officielle de l'Atelier</b></li> </ul>
<b>09h 45- 10h 00</b>	Cocktail d'ouverture
<b>10h-10h15</b>	<b>Aspects logistiques et mise en place d'un Présidium</b>
<b>10H 15-11h 00</b>	<u><b>Communication n°1</b></u> : « La corruption au Bénin : manifestations, genèse des actions des pouvoirs publics pour combattre le phénomène de 1960 à la promulgation de la loi n°2011-20 », <b>Me Alexandrine SAIZONOU-BEDIE</b> Avocat à la Cour
<b>11H 00 - 12H 30</b>	<b>Débats</b>
<b>12h30 - 13h 30</b>	Pause-déjeuner
	<u><b>Communication n°2</b></u> : « La loi 2011-20 du 12 Octobre

<b>13H30- 14h 30</b>	2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin : contenu, avancées et limites », <b>Monsieur Victor FATINDE</b> , Président du Tribunal de première Instance de deuxième classe d'Aplahoué.
<b>14h30-16H00</b>	<b>Débats</b>
<b>16H00 - 16H15</b>	Pause-café
<b>16H15 - 17H 00</b>	<b>Communication n°3</b> : Les acteurs de la Lutte contre la corruption aux termes des dispositions de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin : organisation, attribution et fonctionnement, <b>Monsieur Joël ATAYI-GUEDEGBE</b> Président Nouvelle Ethique ONG.
<b>17h-18h30</b>	<b>Débats et fin de la journée</b>
<b>Journée du 09/04/14</b>	
<b>08h30 - 09h 00</b>	Rappel de la substance des travaux de la première journée, Rapporteur du Présidium
<b>09H00 - 10h00</b>	<b>Communication n°4</b> : Les difficultés d'application et les axes de révision de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, <b>Monsieur Emmanuel OPITA</b> , Président du Tribunal de première Instance de deuxième classe de Ouidah
<b>10h00 -10h 15</b>	<b>Pause-café</b>
<b>10h 15- 12H 30</b>	<b>Débats</b>
<b>12h 30- 13h 30</b>	Pause-déjeuner
<b>13h 30- 14h 15</b>	<b>Communication n° 5</b> : Rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin, <b>Monsieur Christophe ATIMAKAN</b> , Procureur de la République près du Tribunal de première Instance de deuxième classe de Lokossa



<b>14h 30 -16h 00</b>	<b>Débats</b>
<b>16h 00 - 16h15</b>	Pause-café
<b>16h15 – 17h00</b>	<b>Communication n° 6 : Le Contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance, (Cour Suprême)</b>
<b>17h00-18h 30</b>	<b>Débats et fin de la journée.</b>
<b>Journée du 10/03/14</b>	
<b>8h30-9h00</b>	Point de la deuxième journée, Rapporteur du Présidium
<b>09h-09h15</b>	Constitution des groupes de travail (ateliers)
<b>09h15- 11h15</b>	Travaux en ateliers
<b>11h 15- 11h30</b>	Pause-café
<b>11h30-12h30</b>	Restitution des travaux en ateliers
<b>12h 30 - 14h00</b>	Rédaction du Rapport Général – finalisation divers documents
<b>14h00 – 15h00</b>	Pause-Déjeuner
<b>15h00 -16h 00</b>	Lecture et adoption du rapport général- Clôture des travaux, Rapporteur du Présidium et - Président de l'ANLC
<b>16h00-17h00</b>	Café/ thé et départ des participants